Image not found or type unknown

RSA : minimum social contre un minimum de travail ?

publié le **10/05/2011**, vu **2771 fois**, Auteur : Juritravail

Dimanche 8 mai, dans une interview sur RMC, Laurent Wauquiez, ministre chargé des Affaires européennes a évoqué des pistes d'amélioration du versement du RSA (Revenu de Solidarité Active). Il va notamment déposer une proposition de loi pour que le RSA soit versé en contrepartie d'un « travail social » de 5 heures hebdomadaires de travail d'intérêt général réalisé par les bénéficiaires du RSA.

Laurent Wauquiez indiquait également que selon lui un couple sans enfant ne travaillant pas et bénéficiant du RSA gagnerait plus dans certains cas qu'un couple où une personne travaille en étant payée au SMIC.

L'occasion de faire le point sur le montant du RSA et les conditions d'attribution du RSA

Les conditions de bénéfice du RSA sont les suivantes :
- résider de manière stable et effective en France (au moins 9 mois sur 12) ;
- être âgé de plus de 18 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants ;
- vivre dans un foyer disposant de ressources financières inférieures à un revenu garanti.

Pour pouvoir prétendre au RSA, les jeunes âgés de 18 à 25 ans devraient avoir travaillé un certain nombre d'heures sur une période de référence.

N'ont pas droit au RSA les personnes en congé parental, congé de présence parental, congé sabbatique ou congé sans solde ; les élèves, étudiants et les stagiaires non rémunérés.

A noter : Au contraire par exemple des allocations de l'assurance chômage, le RSA est versé sans limitation potentielle de durée. Il n'est réévalué ou supprimé qu'en cas de modification de votre situation.

Pour un foyer composé d'une personne seule ne disposant d'aucune ressources, le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) est égal à **466,99 euros** (montant applicable au 1er janvier 2011).
Le montant du RSA varie ensuite en fonction de la situation familiale et des ressources perçues au sein du foyer.

Nombre d'enfants	Allocataire seul(e)	Allocataire seul(e) (ex-API)	Allocataire en co
0	466,99 €	599,67 €	700,49
1	700,49 €	799,56 €	840,58
2	840,58 €	999,45 €	980,68
par enfant supplémentaire	186,80 €	199,89 €	186,80

Sources : Décret n° 2011-230 du 1er mars 2011

Actualités Juritravail

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés